

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ECOLE CENTRALE DE NANTES
Séance du 4 juin 2021**

Délibération n°2021-15

Suite à la convocation en date du 18 mai 2021, le conseil d'administration de l'Ecole Centrale de Nantes, sous la présidence de Monsieur CREUZET Gérard, s'est réuni le 4 juin 2021 à 14h et a examiné la délibération ci-dessous.

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n° 93-1143 du 29 septembre 1993 portant création de l'Ecole Centrale de Nantes ;

Vu les statuts de l'Ecole Centrale de Nantes approuvés par arrêté ministériel du 18 mai 1994 publié au Journal Officiel du 4 juin 1994 ;

Vu l'avis du comité technique réuni le 1^{er} juin 2021 ;

EXPOSE DES MOTIFS

Suite à l'ouverture de la formation BBA avec Audencia, un règlement de scolarité dédié au parcours de formation en BBA a été élaboré.

Il a été soumis au conseil des études.

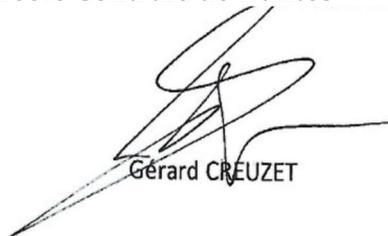
DELIBERATION :

Le Conseil d'Administration approuve le règlement de scolarité pour la formation Bachelor in Business Administration (BBA) qui est mis en annexe.

Nombre de membres présents ou de représentés : 29

Unanimité

Le Président du Conseil d'Administration
de l'Ecole Centrale de Nantes



Gérard CREUZET

Elle a été transmise au recteur de l'Académie de Nantes, chancelier des universités, le 8 juin 2021.

La présente délibération a été publiée 8 juin 2021.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication

RÈGLEMENT PÉDAGOGIQUE

BBA Big Data & Management

Rentrée 2021

ADMISSION

Dispositions générales

Afin de renforcer la diversité des profils au sein de ses promotions et l'internationalisation, le programme a créé plusieurs procédures d'admission qui diffèrent en fonction de la situation du candidat. Il appartient donc au candidat de déterminer quelle est la procédure qui correspond à sa situation au moment de présenter sa candidature.

Les dispositions générales décrites ci-dessous relèvent du règlement du concours propre au programme ainsi que de la procédure internationale d'admission.

Conditions d'inscription

Les candidats ne sont pas autorisés à se présenter la même année à deux voies différentes d'accès au programme.

La procédure de concours national :

Le concours d'entrée en **1^{ère} année** est ouvert :

- Aux candidats français ou étrangers ;
- Âgés de moins de 26 ans au 1^{er} janvier de l'année d'entrée dans le programme ;
- Aux élèves de terminale (l'admission est soumise à l'obtention du Baccalauréat dans l'année scolaire d'inscription au concours) ;
- Aux candidats ayant sélectionné « BBA Big Data & Management » et confirmé leurs vœux sur le portail Parcoursup.

Un candidat doit choisir l'une des sessions des concours. Il ne peut s'inscrire qu'à l'une d'entre elles dans l'année.

Les candidats doivent être en situation régulière au regard de la loi n°97-1019 du 28-10-1997 portant réforme du service national et faisant obligation aux jeunes françaises et français de se faire recenser (auprès de la mairie de leur domicile) puis de participer à une Journée Défense et Citoyenneté – JDC.

Les candidats boursiers et « Pupille de la Nation » bénéficient d'une réduction des frais d'inscription au concours.

Le candidat en situation de handicap ou atteint d'une maladie chronique doit le signaler lors de l'inscription pour pouvoir éventuellement bénéficier d'aménagements particuliers lors des épreuves. Le candidat doit imprimer le document d'instructions pour la constitution et l'envoi de son dossier médical. Le candidat doit envoyer le document officiel de la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées) ou équivalent pour les candidats étrangers, précisant les dispositions particulières d'aménagement ou la décision officielle du Rectorat d'aménagement pour le Baccalauréat.

Le candidat ne pourra pas bénéficier d'aménagement particulier si ce document n'a pas été transmis avant la date limite de télé-versement des pièces justificatives.

L'inscription définitive au concours est subordonnée au règlement complet des droits d'inscription. Les droits d'inscription sont **réglés obligatoirement au moyen d'une carte bancaire par une transaction sur un serveur sécurisé**. Ces droits restent acquis **même en cas de renonciation ou de mission préalable au concours**.

L'inscription est soumise à deux inscriptions : l'inscription au concours sur le portail candidat.audencia.com et l'inscription sur le portail Parcoursup. Le candidat doit s'assurer d'avoir sélectionné « BBA Big Data & Management » dans ses vœux et d'avoir confirmé son vœu, selon le calendrier communiqué par Parcoursup. Le manquement à l'une de ces inscriptions annule la candidature.

La procédure internationale d'admission est ouverte :

En 1^{ère} année :

- Aux candidats français ou étrangers ;
- Âgés de moins de 26 ans au 1^{er} janvier de l'année d'entrée dans le programme ;
- Aux titulaires d'un titre étranger d'enseignement secondaire (équivalent au baccalauréat).

Les inscriptions se font en ligne à l'adresse <https://apply.audencia.com/>. Le candidat téléverse les éléments constitutifs de son dossier de candidature. Après vérification des critères d'éligibilité, le candidat devra téléverser tous les documents obligatoires constitutifs de son dossier de candidature. Aucune candidature incomplète ne sera retenue.

Déroulement des épreuves

Cette procédure concerne les épreuves du concours national. Le candidat doit télécharger la convocation qui est mise à sa disposition sur le site Portail Audencia Candidat. Il doit l'imprimer afin de la présenter le jour des épreuves.

Le candidat doit obligatoirement concourir dans le centre d'épreuves où il s'est préalablement inscrit et où il est donc convoqué sauf cas de force majeure.

En cas de force majeure, une épreuve pourra être reprogrammée à bref délai, y compris à des dates et/ou des lieux différents de la convocation d'origine. Le candidat doit prendre toutes dispositions pour répondre sans délai à une éventuelle nouvelle convocation.

Le candidat doit pouvoir justifier de son identité à l'entrée dans le centre d'épreuves et à tout moment lors des épreuves écrites et orales, à l'aide d'une pièce d'identité en cours de validité et portant une photographie récente.

Le candidat qui est absent à l'une des épreuves sera éliminé du concours BBA Big Data & Management.

Tout candidat se présentant dans l'heure suivant le début des épreuves écrites pourra être autorisé à composer, mais ne bénéficie d'aucune prolongation.

Un candidat arrivant plus d'une heure après le début de l'épreuve ne sera pas autorisé à composer et sera considéré comme absent.

Le candidat devra émarger à chacune des épreuves. La signature devra être identique. Elle sera contrôlée à partir de la signature-test demandée lors de la première épreuve écrite.

Lors du déroulement des épreuves, le candidat doit se conformer aux instructions qui lui sont données dans le centre qui l'accueille. Il doit respecter les consignes éventuelles figurant sur les sujets d'épreuves.

Dès son entrée dans la salle d'examen, le candidat ne peut utiliser aucun document ou appareil permettant d'accéder à l'information. Ces documents et appareils, ainsi que les téléphones, montres connectées, et tablettes mobiles, doivent être éteints, rangés dans un sac fermé et placés hors de portée du candidat. Lorsqu'il compose, le candidat ne doit garder sur lui aucun support d'information. Il ne doit avoir sur sa table de composition que son sujet, ses copies, les brouillons autorisés, sa pièce d'identité, sa convocation et ses effets permettant d'écrire.

Le port éventuel d'un appareil auditif pour raison médicale doit être signalé au chef de centre et autorisé sous son contrôle.

Aucune sortie temporaire ou définitive n'est autorisée pendant la première heure. Pour les autres épreuves, aucune sortie n'est autorisée.

En dehors de cette période, la réglementation des sorties temporaires est laissée à l'appréciation du chef de centre.

A l'issue de chaque composition écrite, tout candidat est tenu, sous peine d'élimination, de remettre au responsable de salle sa copie « même blanche », qui sera alors signée. Tout candidat sortant avant la fin des épreuves doit remettre le sujet en même temps que sa copie.

La copie doit demeurer anonyme. Tout candidat qui romprait l'anonymat ou laisserait sur sa copie des signes distinctifs se verrait attribuer la note de zéro.

Fraude

Lors de l'inscription, le non-respect des règles, l'omission ou la fausse déclaration, peuvent entraîner l'interdiction de concourir.

Lors du déroulement des épreuves, le non-respect des règles, la fraude, ainsi que la suspicion ou la tentative de fraude sont passibles de sanction.

Un candidat pris en flagrant délit de fraude ou suspecté de fraude fera l'objet d'un procès-verbal établi par le centre. Une fois le candidat prévenu et sous réserve de rétablissement de conditions normales de composition, le candidat sera invité à poursuivre son épreuve et pourra se présenter aux épreuves suivantes.

L'instruction du cas sera conduite par le service concours. La sanction éventuelle sera prononcée par le jury d'admission.

Les sanctions peuvent être modulées en fonction de la gravité de l'infraction et des circonstances :

- Exclusion immédiate de l'épreuve pour les cas graves et urgents risquant de perturber le déroulement du concours. La décision est prise par le chef de centre.
- Dans les autres cas, et selon la gravité des faits : avertissement, attribution de la note de zéro à l'épreuve, exclusion du concours présent, exclusion définitive des concours futurs.

Voies d'admission

Il existe plusieurs procédures d'admission :

- Concours national
 - Entrée en 1^{ère} année
- Admission internationale
 - Entrée en 1^{ère} année
- Validation des Acquis de l'Expérience

Concours national

Nombre de places mises au concours

Le nombre des places ouvertes au concours d'entrée en 1^{ère} année est publié chaque année au Bulletin Officiel du Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation.

4 sessions de concours seront organisées pour l'admission en 1^{ère} année.

Les épreuves

Le concours prévoit une étude du dossier déposé sur le portail Parcoursup, deux épreuves écrites et deux épreuves orales.

La nature des épreuves écrites et orales est la suivante :

TOTAL COEFFICIENTS	35
ORAUX	15
Entretien	12
Anglais	3
ECRITS	12
Mathématiques	8
Anglais	4
ETUDE DE DOSSIER	8
Bac français écrit	2
Bac français oral	2
Notes anglais	2
Fiche Avenir	2

Le concours national est sans admissibilité. Le candidat doit passer les épreuves écrites et orales.

A l'issue des épreuves écrites et orales d'admission, le Jury établit la liste principale des candidats admis dans la limite du nombre de places ouvertes au concours, ainsi que la liste des candidats placés sur liste complémentaire. Les deux listes sont établies par ordre de mérite.

Il peut être fait appel éventuellement aux candidats inscrits sur la liste complémentaire, en fonction de leur rang de classement et des désistements effectués par les candidats déclarés admis sur la liste principale.

Admission en phase complémentaire

Parcoursup prévoit 2 phases d'admission : la phase principale de mai à juillet et la phase complémentaire de juillet à septembre. La phase principale constitue la quasi-totalité des candidats. La phase complémentaire est ouverte aux établissements pour qui des places resteraient vacantes à l'issue de la phase principale et aux candidats qui n'auraient pas candidaté initialement à la formation à phase principale.

Dans l'hypothèse d'une ouverture en phase complémentaire, la barre d'admission est strictement identique à la barre retenue lors du jury d'admission de la phase principale.

Admission internationale

Les étapes d'admission

La procédure internationale d'admission comporte trois étapes.

I. L'admissibilité

L'admissibilité se décide sur l'étude du dossier de candidature télé-versé par le candidat, en tenant compte du niveau académique du candidat, de son attitude et sa progression en classe, de sa motivation, de la cohérence de son projet professionnel et de ses activités extra-scolaires, de son niveau de maîtrise de l'anglais et du français.

Afin de valider leurs dossiers, les candidats devront :

- Intégrer les documents suivants :
 - La copie certifiée conforme en anglais ou français de leur diplôme d'enseignement secondaire ; ou à défaut le certificat de scolarité de l'année en cours justifiant le niveau minimum requis au moment de l'intégration dans le programme (niveau baccalauréat pour l'intégration en 1^{ère} année)
 - Deux lettres de recommandations en anglais ou français de professeurs ;
 - Le Curriculum Vitae ;
 - La lettre de motivation ;
 - Résultats académiques depuis l'enseignement secondaire (GPA). Le GPA compte pour 60% dans le classement d'admissibilité.
 - Test de mathématiques 20%
 - Test de niveau d'anglais (TOEFL 60-120, TOEIC 600-990, IELTS 5.0-9.0, DUOLINGO 80-160) : 20%
- Des bonus complémentaires peuvent être attribués selon l'expérience internationale, et l'apprentissage d'autres langues étrangères.
- Effectuer en ligne, le règlement des frais d'inscriptions.

II. L'admission

Les candidats admissibles doivent passer un entretien oral via visioconférence.

L'entretien a pour objectif de confirmer les éléments évalués dans le dossier et apprécie en outre :

- La motivation à suivre le programme ;
- Les centres d'intérêt ;
- La curiosité intellectuelle ;
- Le potentiel et sa capacité d'adaptation à un environnement nouveau ;
- Le niveau linguistique en français et en anglais.

Admission au titre de la Validation des Acquis de l'Expérience

L'Ecole peut admettre en 1^{ère} année des candidats titulaires du baccalauréat et justifiant d'une expérience professionnelle significative d'au moins trois ans. Elle peut également admettre en 3^{ème} année des candidats titulaires d'un diplôme BAC+2 minimum, ou au minimum d'un titre homologué de niveau 5, justifiant d'une expérience professionnelle significative d'au moins trois ans.

Le candidat adresse au directeur du BBA Big Data & Management une demande de validation des acquis professionnels. Le jury évaluera la nature des acquis, notamment professionnels, dont la validation est sollicitée. Le jury est composé comme suit :

- Deux professionnels dirigeants d'entreprise, représentant des employeurs
- Deux professionnels cadres en entreprise, représentant les salariés
- Un professeur intervenant au sein du dispositif de certification
- Le responsable du dispositif de certification
- Le directeur du programme

Le Président du jury de validation adresse au directeur de l'Ecole un rapport consécutif à l'examen de dossier du candidat et précise l'étendue de la validation accordée. Il préconise, s'il y a lieu, la nature des connaissances et aptitudes devant faire l'objet d'un contrôle complémentaire.

C'est le jury de diplôme, nommé par le Recteur d'académie, chancelier des Universités, qui établit, à partir du rapport précité, la liste éventuelle des candidats admis à l'obtention de diplôme. Le jury de diplôme soumet au Recteur d'académie la liste des candidats proposés pour l'obtention du diplôme par validation des acquis de l'expérience.

Le jury de diplôme se réunit une seule fois par an lorsqu'il établit la liste des étudiants admis au titre de la formation initiale. C'est lors de cette réunion que sont examinés les candidats proposés au diplôme au titre de la validation des acquis de l'expérience.

ORGANISATION DES ETUDES

Présentation générale de l'organisation de la formation

Durée des études et voies d'accès

La durée des études est de 4 ans pour les étudiants intégrés en 1^{ère} année du BBA Big Data & Management par la voie du concours propre.

Un seul redoublement est autorisé sur l'ensemble du cycle de formation qui ne peut donc dépasser 6 années (en intégrant une potentielle année de césure).

Césure :

Les étudiants peuvent solliciter une suspension de leur formation, de préférence en fin de 3^{ème} année, pour se consacrer pendant une durée de 1 an appelée année de césure, à une expérience en entreprise cumulée ou non avec un séjour d'études à l'étranger ou encore une expérience de volontariat international. Pendant toute la période de césure, l'étudiant est inscrit dans l'établissement et devra régler les droits d'inscription.

Les étudiants bénéficiant de cette disposition et ayant satisfait aux conditions de passage en fin de 3^{ème} année, sont automatiquement réintégré en 4^{ème} année à leur retour, la durée totale de leur scolarité ne pourra alors dépasser 6 années.

Pour bénéficier de cette disposition, les étudiants doivent formuler une demande écrite avec présentation d'un projet professionnel. Ce dernier sera examiné et validé par la direction du Programme.

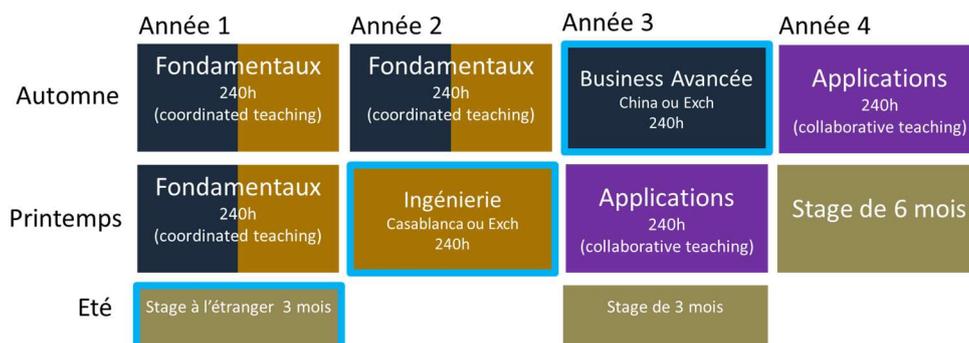
Validation des acquis d'expérience

Les candidats admis dans le cadre de la validation des acquis d'expérience ont cinq années au maximum pour satisfaire aux conditions posées par le jury de validation de VAE.

Organisation de la formation

Le programme se déroule sur 4 années, soit 8 semestres. Il intègre :

- 7 semestres de cours dont 2 semestres à l'étranger ;
- 3 stages :
 - Un premier de 3 mois à la fin de la 1^{ère} année (obligatoirement à l'international) ;
 - Un second de 3 mois à la fin de la 3^{ème} année,
 - Puis un dernier de 6 mois lors du semestre 8.



■ Enseignement assuré par Audencia

■ Enseignement assuré par l'Ecole Centrale de Nantes □ À l'étranger

Organisation par année

Organisation des enseignements

Lors des 3 premiers semestres, les enseignements sont coordonnés (*coordinated teaching*), c'est-à-dire que chaque établissement a la maîtrise des enseignements dans son domaine d'expertise (Audencia pour le management et Centrale Nantes pour le Big Data), et respecte une logique de progression pédagogique.

Lors des semestres 4 et 5 sont dispensés les enseignements avancés. Centrale Nantes assure la maîtrise des enseignements sur le semestre 4 sur son campus offshore de Casablanca (ou à moyen terme sur le site d'un partenaire de Centrale Nantes). Audencia assure la maîtrise des enseignements sur le semestre 5 sur le site de Shenzhen Audencia Business School (ou à moyen terme sur le site d'un partenaire d'Audencia).

Les enseignements des semestres 6 et 7 sont co-animés (*collaborative teaching*) par les deux établissements. Il s'agit d'enseignements d'application qui lient directement le management et le Big Data.

Organisation des stages

Audencia et Centrale Nantes attachent une grande importance aux travaux accomplis dans les entreprises par leurs apprenants. Les stages et l'expérience acquise par les étudiants lors de ceux-ci font partie intégrante de la formation BBA Big Data & Management, ils sont sanctionnés par des évaluations et des crédits ECTS.

Les conditions de réalisation pour chaque stage sont détaillées sur les plateformes LMS des 2 Ecoles. Les rapports de stages sont pris en compte dans la scolarité.

Lors des différents stages, les étudiants sont accompagnés dans leur recherche et dans la préparation de leurs stages par les conseillers carrières d'Audencia et de Centrale Nantes. Une aide personnalisée ainsi que des ateliers de préparation et des cycles de conférences sont proposés aux étudiants. Les étudiants s'appuient sur les réseaux des entreprises des deux Écoles pour leur recherche de stage. Enfin, pendant ces périodes en entreprise, les étudiants sont suivis et conseillés par un professeur-tuteur.

Pour éviter les abus, les employeurs du secteur privé, public ou associatif sont soumis à une réglementation stricte concernant l'accueil de stagiaires en milieu professionnel : conditions de recours, durée maximale, rémunération obligatoire, signature d'une convention, nombre maximal de stages en cours, délai entre deux stages...

Les apprenants sont invités à prendre connaissance des textes législatifs en cours sur ce sujet, notamment les lois n° 2011-893 du 28 juillet 2011, n° 2013-660 du 22 juillet 2013 et n° 2014-788 du 10 juillet 2014.

Nature des stages

	Nature du stage	Durée	Zone géographique	Objectifs
1 ^{ère} année	Découverte et ouverture	3 mois (12 semaines)	International	Développer son ouverture et sa capacité d'adaptation. Comprendre les métiers et les secteurs d'activités
3 ^{ème} année	Mission Consultant	3 mois (12 semaines)	France ou international	Réaliser un diagnostic poussé sur une problématique liée à une mission conduite par l'étudiant et formuler des préconisations.
4 ^{ème} année (S8)	Mission Projet	6 mois (24 semaines)	France ou international	Conduire et traiter un projet en autonomie

Convention et contrat de travail

Les stages sont conventionnés. Ils font donc l'objet d'une convention de stage qui **doit être obligatoirement signée, par les 3 parties** : Entreprise/Etablissement /Etudiant **préalablement au démarrage du stage**. Pour toute modification des conditions initiales du stage (date, contenu, lieu, ...) l'apprenant doit au préalable informer l'école et obtenir son accord pour la signature d'un avenant. Le stage peut également prendre la forme d'un contrat de travail.

Pour l'édition d'une convention de stage, l'étudiant doit être régulièrement inscrit et donc à jour dans le paiement de ses droits d'inscription.

Respect des conditions générales de l'entreprise

L'apprenant se trouve en position détachée dans l'entreprise qui l'accueille et est tenu d'en respecter les conditions générales de travail, et en particulier les horaires, la discipline et le règlement intérieur.

Tous les renseignements obtenus par l'apprenant dans le cadre de sa mission sont soumis à des règles strictes de confidentialité exigées par l'entreprise d'accueil et doivent être validés par l'entreprise avant toute diffusion.

Audencia et Centrale Nantes attendent de leurs apprenants qu'ils adoptent un comportement professionnel en entreprise : assiduité, respect des horaires et des engagements pris, notamment ceux définis dans la convention.

L'étudiant doit, impérativement, prendre contact avec l'équipe du programme pour tout incident survenu pendant la durée de la mission.

En cas d'absence, de fermeture de l'entreprise non prévue, de maladie ou d'accident, **l'équipe du programme et l'entreprise doivent être immédiatement averties et au plus tard dans la 1ère demi-journée.**

Toute faute grave, relevée par le Chef d'Entreprise, y compris les absences non justifiées, entraînera la convocation de l'étudiant devant le Conseil de Discipline.

Assiduité

Activités d'enseignement

La présence aux cours, conférences, séminaires, séances de travail personnel, rendez-vous individuels de suivi de recherche de stage, conférences métiers et missions entreprises, etc. est obligatoire. Le contrôle des présences est réalisé à chaque début de séance par l'enseignant. Si la session d'appel est clôturée, l'étudiant accepté en cours par un enseignant sera considéré comme absent. Aucune réclamation ne sera acceptée.

Dans la salle de classe, l'enseignant n'autorise pas - par principe - l'entrée en cours d'un étudiant en retard et le considère comme absent pour la durée de la séance.

L'enseignant se réserve le droit de ne pas accepter en cours un étudiant qui se présenterait sans les éléments essentiels au bon déroulement du cours (brochure cours de langues, ...) dans ce cas il sera noté absent injustifié.

Chaque absence injustifiée à une séance de cours est comptabilisée par semestre et donne lieu aux sanctions suivantes :

- 2 absences injustifiées sur le semestre : mail de mise en garde avec copie au répondant financier
- 4 absences injustifiées sur le semestre : 1 avertissement par mail avec copie au répondant financier
- 6 absences injustifiées sur le semestre : 2^{ème} avertissement avec convocation auprès de la Direction des Etudes
- 8 absences injustifiées sur le semestre : convocation à un Conseil de Discipline
- Toute nouvelle absence après le premier Conseil de Discipline entraîne une nouvelle convocation à un Conseil de Discipline.

ATTENTION : absence prolongée

Toute absence prolongée non justifiée - excepté dans certaines situations qui auront été considérées comme des cas de force majeure¹ ou constitutives de motifs sérieux et légitimes par la direction du programme - de plus de 6 mois, et au plus tard jusqu'à la date du jury de diplôme, entraînera automatiquement l'exclusion définitive de l'apprenant du programme.

¹Pour être qualifié de cas de force majeure, un événement doit présenter trois caractères : il doit être « extérieur » à l'apprenant (soit échapper à son emprise), « imprévisible » et enfin « irrésistible » (insurmontable et rend totalement impossible l'exécution de ses obligations).

Absence aux contrôles des connaissances

La présence aux examens, soutenances et épreuves de contrôle continu et rattrapages est obligatoire.

Absence à une épreuve de contrôle continu :

Absence justifiée : l'étudiant obtient la moyenne des autres notes de contrôle continu. L'enseignant peut aussi lui faire passer une épreuve de remplacement. Lorsque le module est évalué par une seule note de contrôle continu, la règle des examens semestriels s'applique.

Absence injustifiée : l'étudiant absent injustifié lors d'un contrôle continu obtient la note de 0/20 qui s'intègre dans le calcul de la moyenne de contrôle continu (et peut être la seule note de contrôle continu).

Absence aux examens semestriels

L'étudiant absent à la première session d'examens sera automatiquement convoqué à une épreuve de rattrapage

Absence justifiée : la note obtenue à la session de rattrapage remplace la note de l'examen principal dans le calcul de la moyenne.

Si l'étudiant n'obtient pas 10/20, il se voit alors proposer un rattrapage au cours de la même année.

Absence injustifiée : une absence injustifiée à un examen entraîne l'attribution de la note de 0/20 entrant dans le calcul de la moyenne.

Absence aux examens de rattrapage

La présence aux examens de rattrapage est obligatoire. Toute absence entraînera l'attribution d'un 0/20 qui constituera la note finale de l'étudiant. Dans le cas d'une absence justifiée, le cas de l'étudiant sera examiné par le jury de fin d'année.

Motifs d'absence justifiées

Certaines absences peuvent être excusées, uniquement dans les cas suivants et sur justificatif officiel :

- Maladie (certificat médical obligatoire daté du jour de l'absence),
- Représentations institutionnelles à la demande du programme (ex : visites lycées, prépas et écoles partenaires, événements associatifs significatifs, etc.),
- Admisés, dûment excusés par l'administration dans le cadre de leur mission d'accueil des candidats et sous réserve qu'aucune épreuve de contrôle continu ne soit programmée.
- Entretiens de stage collectifs (uniquement) sur présentation d'une convocation officielle mentionnant le caractère collectif de l'entretien avec tampon officiel de l'entreprise (à remettre à la scolarité dans un délai maximum de 48h),
- Des événements exceptionnels (de type permis de conduire, événement familial, convocation officielle) peuvent être autorisés sous réserve d'une acceptation préalable par la Direction des Etudes (justificatif à présenter 2 semaines avant l'évènement).
- Cas de force majeure

L'étudiant qui quitte l'établissement pendant une journée de cours, doit en informer les enseignants concernés doit signaler son départ au service scolarité qui lui fera signer une décharge de responsabilité.

Tout étudiant justifiant d'un arrêt maladie ne peut être présent dans l'établissement, et ce pour la durée conforme à son certificat médical. En cas de non-respect de la période de convalescence prévue par le certificat médical, ce dernier ne sera pas pris en compte et l'étudiant sera déclaré en absence injustifiée.

Dans tous les cas d'absence, l'étudiant ou un tiers doit informer, obligatoirement, par téléphone ou par e-mail et **dès la première ½ journée d'absence** l'accueil pédagogique. A défaut, le justificatif, remis dans un délai maximum de 48h suivant son retour, pourra ne pas être pris en compte.

CONTROLE DES APTITUDES ET DES CONNAISSANCES

Dispositions générales

L'ensemble des enseignements obligatoires donne lieu à l'attribution d'ECTS selon l'organisation suivante :

- 240 ECTS sur les 4 années d'études
- 30 ECTS par semestre

Les examens peuvent se dérouler selon différentes modalités. Le programme se réserve le droit de faire évoluer les modalités initialement prévues au syllabus en cas de nécessité.

Les apprenants doivent respecter les règles des examens et se conformer aux consignes d'examen ou de concours, sous peine de s'exposer à d'éventuelles sanctions disciplinaires. Toute infraction aux consignes entraîne automatiquement et a minima une sanction d'une note de zéro, indépendamment d'éventuelles sanctions disciplinaires.

Pour bénéficier de mesures d'aménagement pour les contrôles de connaissances, examens et concours, les candidats handicapés ou atteints d'une maladie chronique doivent fournir au moins un mois avant la tenue des épreuves (sauf cas d'exception) une attestation médicale indiquant la nature du handicap et les aménagements requis en conséquence. Cette attestation doit être délivrée par la Maison Départementale Des Personnes Handicapées ou tout médecin désigné par elle (médecin du SUMPPS notamment).

Lors des examens et concours, chaque candidat doit être en mesure d'être identifié par tout moyen approprié à tout moment de l'épreuve.

Fraude

En vue de prévenir toute fraude ou tentative de fraude, le port de tenue ou de signe :

- Ne doit pas rendre impossible ou difficile l'identification de la personne ou être susceptible d'engendrer un doute sur son identification,
- Ne doit pas aller à l'encontre des règles et obligations liées à l'organisation et au déroulement des examens et concours.

Toute fraude ou tentative de fraude par un étudiant, constatée et avérée, à un contrôle, pendant ou après l'épreuve, fera l'objet de sanctions disciplinaires. Il se verra en outre attribuer la note de 0 (zéro) à l'épreuve concernée. Le plagiat constitue également une fraude, les étudiants signant par ailleurs une charte de déontologie anti plagiat.

Toute fraude commise durant les examens et concours publics, ayant pour objet l'acquisition d'un diplôme visé par l'Etat, constitue un délit. L'action pénale ne fait pas obstacle à l'action disciplinaire.

La fraude peut intervenir ou être découverte à divers moments. S'agissant de la fraude commise au cours d'une épreuve de contrôle régulier et continu, d'un examen terminal, elle peut prendre plusieurs formes :

- Utilisation non autorisée, notamment de document, de calculatrice ou de téléphone mobile, et autre appareil connecté, ou tout autre dispositif.
- Communication écrite, électronique ou orale d'informations entre candidats,
- Substitution d'un candidat ou d'une personne à un candidat,
- Tout autre comportement ou action visant à commettre un acte à caractère frauduleux.

Validation des modules - Cas général

Pour chacun des modules d'enseignement, la totalité des ECTS est accordée, lorsque l'étudiant obtient une note supérieure ou égale à 10/20. Cette note intègre en proportions variables des épreuves de contrôle continu et un examen écrit ou oral. Les copies des examens individuels sont anonymes et réparties pour correction entre les différents enseignants d'une discipline, sous l'autorité du responsable de chaque enseignement. Les étudiants sont préalablement informés des critères de correction et du barème de notation des épreuves d'examen, rapports écrits et soutenances orales.

Les résultats des examens individuels sont rendus aux étudiants dans un délai maximum d'un mois. Une correction est proposée sous forme d'exposé oral du responsable de module ou d'un document de synthèse mis à disposition des étudiants en ligne.

Les dispositions générales relatives aux modules et crédits ECTS associés sont précisées dans la maquette pédagogique du programme. Elles sont communiquées à chaque étudiant au moment de la rentrée dans le livret de l'apprenant disponible en ligne.

L'étudiant qui n'a pas validé un module doit se présenter obligatoirement aux épreuves de rattrapage.

Une session unique de rattrapage est proposée aux étudiants.

Ces épreuves peuvent se dérouler en période scolaire, le samedi ou éventuellement pendant les vacances.

Aucune épreuve supplémentaire ne sera proposée en cas d'absence injustifiée au rattrapage.

Règles de rattrapage des modules

L'étudiant se présentera à une épreuve de rattrapage portant sur l'ensemble du programme du module dans les cas suivants :

- L'étudiant a obtenu une note finale au module inférieure à 10/20
- Absence à l'examen initial (qu'elle soit justifiée ou non)

Le module est validé si :

- La note obtenue à cette épreuve de rattrapage est supérieure ou égale à 10.

Le module est non validé si :

- La note obtenue à cette épreuve de rattrapage est inférieure à 10.
- L'étudiant est absent au rattrapage, il obtient la note de 0/20 que cette absence soit justifiée ou non et son cas sera examiné par le jury de fin d'année.

La note de rattrapage constitue la note finale de l'étudiant sur le module (y compris en cas d'absence et dans ce cas l'étudiant obtiendra la note de 0/20), et la note de rattrapage plafonnée à 10/20 est prise en compte dans le calcul de la moyenne générale de l'étudiant.

Examens organisés par un établissement partenaire

L'étudiant signe en début de semestre un *learning agreement* qui précise les 30 ECTS de cours qu'il s'engage à valider en accord avec les coordinateurs qui lui donnent des consignes précises sur le niveau et les thématiques des cours à choisir en fonction du catalogue de cours remis par le partenaire. Les étudiants sont invités à choisir des cours au plus près des enseignements assurés sur les Campus de SABS et de Casablanca.

Aucune session de rattrapage ne sera organisée au sein du BBA Big Data & Management, l'étudiant doit prendre ses dispositions pour réaliser ses rattrapages chez le partenaire le cas échéant.

Pour la validation des enseignements effectués dans le cadre de partenariats académiques (en France ou à l'étranger lors des semestres académiques internationaux par exemple), l'évaluation de chaque semestre est du ressort de l'établissement qui accueille l'étudiant. Les règles peuvent donc varier sensiblement d'un pays à l'autre. Les étudiants doivent prendre connaissance des règles édictées dans chaque établissement et s'y conformer.

De même, les étudiants doivent se conformer au règlement intérieur des universités qui les accueillent pour la validation des cours sous forme d'examen écrit ou oral (inscription aux examens, respect des dates pour la remise des travaux, etc.). Les instances des partenaires qui prononcent des sanctions disciplinaires sont souveraines.

Conditions de passage en année supérieure

Le passage en année supérieure est prononcé lors du jury de passage pour tous les étudiants qui ont validé avant ou après rattrapage un minimum de 60 ECTS.

Les décisions du jury de passage sont souveraines et sans appel.

Au vu des résultats, le jury prend l'une des décisions suivantes :

- Passage en année académique supérieure ;
- Passage soumis à la réussite d'épreuves de rattrapage
- Redoublement partiel ou total
- Non autorisé à se réinscrire.

Jurys

Jury d'admission

La composition et la date de réunion du jury d'admission sont soumises par les directeurs du BBA Big Data & Management au Recteur de l'académie, Chancelier des Universités pour approbation au plus tard un mois avant la date prévue pour cette réunion. Les jurys sont nommés par le recteur d'académie conformément aux dispositions prévues par l'arrêté du 08 mars 2001 relatif aux diplômes délivrés par les établissements d'enseignement supérieur technique privés et consulaires reconnus par l'Etat.

La composition du jury est la suivante :

- Le Président et le Vice-Président appartiennent nécessairement à un corps d'enseignants-chercheurs, professeurs des Universités ou maîtres de conférences ou à un corps assimilé au sens de l'arrêté du 10 février 1992 fixant la liste des corps de fonctionnaires assimilés aux professeurs des Universités et aux maîtres de conférences pour la désignation des commissions de spécialistes ;
- Le Directeur des programmes d'Audencia Business School (ou son représentant) ;
- Le Directeur de la Formation de Centrale Nantes (ou son représentant) ;
- Les deux co-Directeurs du BBA Big Data & Management ;
- Deux à quatre personnalités extérieures appartenant au monde de l'entreprise ou choisies en raison de leurs compétences.

Le jury d'admission se réunit à l'issue du concours, afin d'établir par ordre de mérite la liste des candidats proposés pour l'admission dans la limite du nombre de places mises au concours.

Le Recteur d'académie ou son représentant assiste aux délibérations du jury avec voix consultative en tant que garant de la légalité. Le procès-verbal signé par les membres du jury et la liste des étudiants proposés à l'admission sont adressés par le Président du jury au Recteur d'Académie au plus tard un mois après les délibérations.

Jury de passage en année supérieure

Ce jury se réunit en fin d'année pour statuer sur les résultats académiques des étudiants et leur passage en année académique supérieure.

Sa composition est la suivante :

- Les 2 co-Directeurs du BBA Big Data & Management, dont l'un est président du jury (présidence tournante chaque année) ;
- Le Directeur des programmes d'Audencia Business School (ou son représentant) ;
- Le Directeur de la Formation de Centrale Nantes (ou son représentant) ;
- Les enseignants permanents responsables de cours ;
- Le délégué de promotion ou son suppléant.

Les étudiants sont représentés par le délégué de promotion ou son suppléant. Il participe au débat avec voix consultative et se retire au moment des délibérations.

Ce jury se prononce sur :

- La liste des étudiants autorisés à passer en année supérieure ;
- La liste des étudiants autorisés à bénéficier d'une deuxième session de rattrapage ;
- La liste des étudiants proposés au redoublement partiel ou total ;
- La liste des étudiants non autorisés à se réinscrire.

Le jury se prononce à la majorité simple sur les résultats des apprenants n'ayant pas atteint les exigences requises. En cas d'égalité, la voix du Président de jury est prépondérante. Le procès-verbal de passage en année supérieure est signé par le président de jury. Les décisions du Jury de passage sont souveraines et sans appel.

Jury de délivrance du diplôme

La composition et la date de réunion du jury de diplôme sont soumises par les Directeurs du BBA Big Data & Management au Recteur de l'académie, Chancelier des Universités pour approbation au plus tard un mois avant la date prévue pour cette réunion. Le Président et Vice-Président des jurys sont nommés par le recteur d'académie conformément aux dispositions prévues par l'arrêté du 08 mars 2001 relatif aux diplômes délivrés par les établissements d'enseignement supérieur technique privés et consulaires reconnus par l'Etat.

La composition du jury est la suivante :

- Le Président et le Vice-Président appartiennent nécessairement à un corps d'enseignants-chercheurs, professeurs des Universités ou maîtres de conférences ou à un corps assimilé au sens de l'arrêté du 10 février 1992 fixant la liste des corps de fonctionnaires assimilés aux professeurs des Universités et aux maîtres de conférences pour la désignation des commissions de spécialistes ;
- Le Directeur des programmes d'Audencia Business School (ou son représentant) ;
- Le Directeur de la Formation de Centrale Nantes (ou son représentant) ;
- Les deux co-Directeurs du BBA Big Data & Management ;
- Deux à quatre personnalités extérieures appartenant au monde de l'entreprise ou choisies en raison de leurs compétences.

Le jury se prononce à la majorité simple sur les résultats des apprenants n'ayant pas atteint les exigences requises. En cas d'égalité, la voix du Président de jury est prépondérante.

Le Recteur d'académie ou son représentant assiste aux délibérations du jury avec voix consultative en tant que garant de la légalité.

Le jury est souverain et ses décisions sont sans appel.

CONDITIONS DE DELIVRANCE DU DIPLOME

Etudiants proposés au diplôme au titre de la formation initiale.

Pour être diplômés, les étudiants doivent:

- Avoir satisfait à l'ensemble des obligations académiques et professionnelles, et notamment avoir obtenu 240 crédits ECTS;
- Avoir obtenu un score minimal de 850 points au TOEIC.

Le jury propose l'obtention du diplôme (240 ECTS) pour les étudiants qui réunissent les conditions requises. Pour les autres cas, le jury de délivrance du diplôme au vue des résultats, prend l'une des décisions suivantes :

- Attribuer très exceptionnellement le diplôme avec indulgence ;
- Autoriser un redoublement partiel ou total sous condition de moyenne générale supérieure à 9/20 ;
- Refuser d'attribuer le diplôme.

Le jury de diplôme établit la liste des étudiants admis. Il soumet au recteur d'académie la liste des étudiants proposés à l'obtention du diplôme au plus tard un mois après les délibérations. Les diplômes sont signés par le président du jury, les directeurs d'Audencia et de Centrale Nantes, ainsi que par le Recteur d'académie qui y appose le visa de l'Etat.

Pour les étudiants ne remplissant pas les conditions d'obtention du diplôme, un certificat de scolarité leur est délivré.

Le rapport de stage et la soutenance finale peuvent faire l'objet d'une session de rattrapage.

Candidats proposés au diplôme au titre de la validation des acquis de l'expérience.

Concernant la validation des acquis de l'expérience, chaque dossier de demande de validation est examiné par le jury de diplôme, à partir du rapport établi par le jury de validation (décrit dans le livret VAE). Le jury de diplôme établit ensuite la liste éventuelle des candidats admis à l'obtention du diplôme au titre de la validation des acquis de l'expérience.

Le jury de diplôme établit la liste des candidats admis au titre de validation des acquis d'expérience. Il soumet au recteur d'académie la liste des candidats proposés à l'obtention du diplôme au plus tard un mois après les délibérations. Les diplômes sont signés par le président du jury et le directeur d'Audencia ainsi que par le recteur d'académie qui y appose le visa de l'Etat.